



Mission du Réseau des jeunes médecins

L'objet du Réseau des jeunes médecins (JDN), dont les membres jouissent du statut de Membres associés au sein de l'Association médicale mondiale, est de fournir un forum de partage d'expériences, de discussion des politiques, projets et développement des ressources sur des sujets intéressant les jeunes médecins, notamment la santé mondiale, la formation postuniversitaire, la sécurité des conditions de travail et l'émigration des médecins.

Fonctions

Le Réseau des jeunes médecins :

1. participe aux débats de l'AMM, défend et consulte les Membres constituants et les Membres associés de l'AMM sur les sujets intéressant les jeunes médecins ;
2. collabore avec les Membres de l'AMM, constituants comme associés, et d'autres parties prenantes en vue d'accroître le nombre de jeunes médecins inscrits auprès de l'AMM en qualité de Membres associés ;
3. met au point des documents de référence sur des sujets intéressant les jeunes médecins, et en particulier des comptes-rendus d'articles de recherche, des études, des rapports et des documents politiques ;
4. communique des informations sur des sujets émergents présentant un intérêt pour les jeunes médecins au niveau international, en collaboration avec les associations médicales nationales de l'AMM et d'autres parties prenantes ;
5. organise des activités de perfectionnement professionnel et met à disposition des ressources pour les jeunes médecins ;
6. coordonne et diffuse des informations relatives à la recherche sur la santé mondiale, à des possibilités de stages et à des ressources pouvant intéresser les jeunes médecins du monde entier ;
7. conçoit et met en œuvre des projets et des programmes à destination des jeunes médecins.

Structure et processus

Composition :

Pour devenir membre du Réseau des jeunes médecins, une personne doit être un médecin éligible au statut de membre de l'AMM. Cette personne doit en outre satisfaire aux deux critères suivants :

- avoir obtenu son diplôme de médecine au cours des dix dernières années ;
- être Membre associé de l'AMM.

Le candidat peut être membre d'une association médicale nationale ou d'une organisation de jeunes médecins. Les membres du Réseau des jeunes médecins peuvent assister et participer à toutes les activités du Réseau, ainsi qu'aux groupes de travail. Ils peuvent également voter aux élections du Réseau et, sans préjudice des règles applicables à l'exercice d'une autre fonction, ils sont éligibles à n'importe quel poste au sein du Réseau.

- Le Réseau des jeunes médecins élit un **Président** pour un mandat d'un an. La fonction du président est de coordonner les réunions du JDN, de tenir à jour la liste des Membres associés et des membres de l'Assemblée générale qui participent aux projets du Réseau et de conduire les efforts visant à coopérer avec d'autres parties prenantes.
- Le Réseau désigne un **président adjoint** et un **secrétaire** pour aider le président dans ses fonctions de coordination du Réseau ainsi que pour toutes les tâches et fonctions nécessaires.
- Le Réseau des jeunes médecins nomme également des membres aux postes suivants, le cas échéant, aux fins d'aider à l'exercice des fonctions et à la réalisation des buts du Réseau :
 - chargé des questions d'éthique médicale** : participe à la coordination des politiques sur les questions d'éthique médicale ;
 - chargé des affaires médicosociales** : participe à la coordination des politiques sur les questions médicosociales ;
 - chargé de la formation** : participe à la coordination des politiques sur les questions relatives à la formation médicale et à la Fédération mondiale pour la formation médicale (WFME) ;
 - chargé des adhésions** : gère la base de données des adhérents, s'occupe des relations avec les régions ;
 - chargé des publications** : coordonne l'infolettre mensuelle et les documents de formation ;
 - chargé de la communication** : gère la présence du Réseau des jeunes médecins en ligne et sur les réseaux sociaux ;
 - chargé des anciens et de l'IFMSA** : permet une étroite collaboration entre le Réseau des jeunes médecins et la Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine/les anciens élèves ;
 - président sortant (sans droit de vote).**
- Le Réseau des jeunes médecins siège au Secrétariat général de l'AMM et reçoit le soutien du personnel administratif du Secrétariat.

Réunions :

- Le Réseau des jeunes médecins se réunit tous les ans, parallèlement à l'Assemblée générale de l'AMM.
- Le Réseau des jeunes médecins se réunit de manière indépendante en amont de la réunion annuelle des Membres associés de l'AMM.
- D'autres réunions et téléconférences sont organisées au cours de l'année, le cas échéant.
- Du fait du caractère international du Réseau des jeunes médecins et compte tenu des faibles moyens dont disposent de nombreux médecins en début de carrière, on veillera à réduire autant que possible les frais de participation aux réunions du Réseau.

Accord de principe approuvé lors de la réunion du Conseil de l'AMM en avril 2011

Modifié par le Réseau des jeunes médecins et accepté par le Comité exécutif de l'AMM le 13 septembre 2012

[Annexe]

Élections aux différents postes du Réseau des jeunes médecins :

Les élections aux différents postes du Réseau des jeunes médecins se tiennent une fois par an, en octobre, lors de la réunion du Réseau qui se tient en parallèle de l'Assemblée générale de l'AMM.

Les postes et fonctions du Réseau des jeunes médecins qui sont pourvus par le biais d'une élection sont les suivants : président, président adjoint, secrétaire, chargé des affaires médicosociales, chargé de la formation, chargé des questions d'éthique médicale, chargé des adhésions, chargé des publications et chargé de la communication.

Le président sortant et le président adjoint sortant sont membres du conseil du Réseau des jeunes médecins, mais sans droit de vote.

Le conseil du Réseau des jeunes médecins exerce un mandat d'un an, renouvelable.

Candidatures :

- *Un candidat doit satisfaire aux critères suivants :*
 - a. être un Membre associé de l'AMM ;
 - b. être un jeune médecin ayant obtenu son diplôme dans les dix ans précédant les élections ;
 - c. avoir assisté au moins à une autre réunion officielle du Réseau des jeunes médecins que celle lors de laquelle il espère être élu.

- *Le candidat doit fournir les documents suivants :*
 - a. un formulaire de candidature complété et signé par lui ;
 - b. un curriculum vitae ;
 - c. une lettre de motivation ;
 - d. un plan d'action correspondant au poste pour lequel il brigue un mandat.

Comité électoral :

- Le comité électoral compte trois membres du Réseau des jeunes médecins qui ne sont pas candidats à l'élection en question.
- Des membres du conseil du Réseau des jeunes médecins peuvent prendre part au comité électoral, mais ne peuvent occuper que deux des trois postes.
- Le Président du Réseau des jeunes médecins appelle à la constitution du comité électoral par courrier électronique à tous les membres du Réseau deux mois avant la date de l'élection. Le conseil du JDN sélectionne les membres de ce comité au plus tard six semaines avant la date des élections.
- Les membres du comité électoral :
 - désignent parmi eux un président du comité électoral dans la semaine qui suit la sélection par le comité ;
 - lancent un appel à candidatures six semaines avant les élections, par courriel. Cet appel doit faire apparaître clairement une date et une heure limite de candidature ainsi que la liste des critères à remplir, le formulaire de candidature et une brève

explication du rôle et des attributions de chaque poste. Les candidatures sont à envoyer à l'adresse électronique officielle du comité électoral. La date butoir de dépôt des candidatures est fixée au plus tard à deux semaines avant l'élection. Les candidatures incomplètes ne sont pas acceptées. Si le comité n'a reçu aucune candidature pour un poste une fois le délai échu, le délai est prolongé jusqu'à minuit avant le début de la réunion du Réseau des jeunes médecins. Si aucune candidature n'a été déposée à minuit à cette date, le poste est considéré comme non pourvu et le conseil du JDN nouvellement élu devra nommer une personne à ce poste dans le mois qui suit la clôture de l'assemblée générale de l'AMM ;

- étudient toutes les candidatures et vérifient leur validité ;
- vérifient que les candidats sont Membres associés auprès du Secrétariat de l'AMM ;
- transmettent à tous les membres du Réseau des jeunes médecins l'ensemble des candidatures et des plans d'action proposés, au plus tard deux semaines avant les élections ;
- vérifient l'éligibilité de chacun des candidats et de chacun des délégués au plus tard une semaine avant le début de la réunion du JDN ;
- sont présents pendant toute la durée des élections lors de la réunion du JDN ;
- assurent la bonne tenue des élections pendant la réunion du JDN qui précède l'assemblée générale de l'AMM (y compris la présentation des candidats, le comptage des voix, l'annonce du résultat).

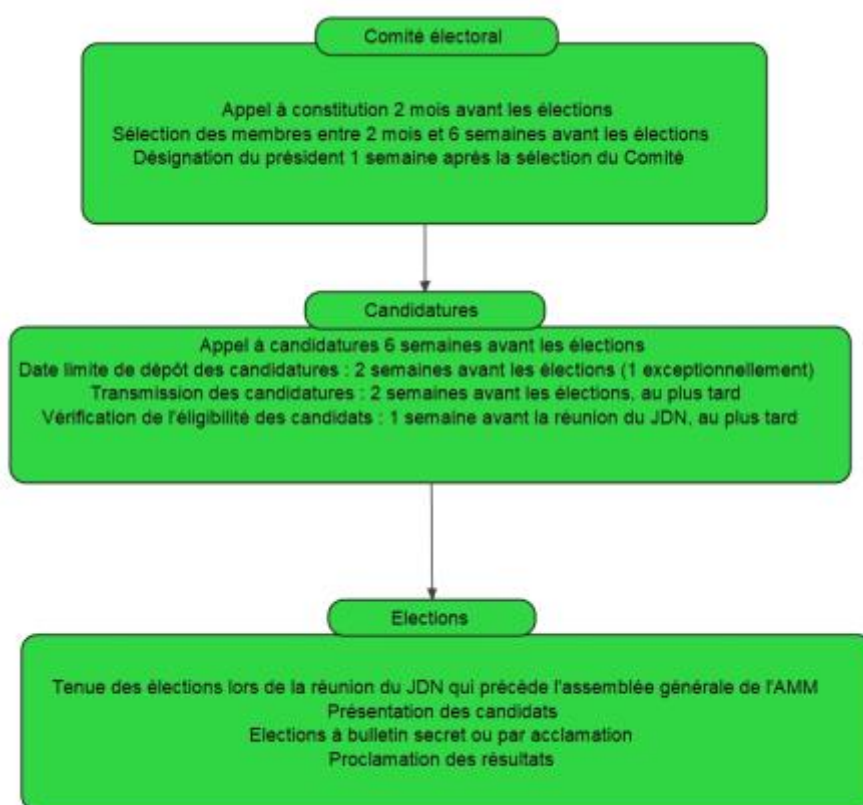
Présentation des candidats

- Chaque candidat présent lors de la réunion se présente brièvement (maximum 3 minutes) et se prête ensuite à un échange de questions-réponses (jusqu'à 2 minutes).
- Si de nombreux candidats se présentent pour un seul poste, ils doivent sortir de la pièce pendant la présentation de leurs concurrents. L'ordre de passage est tiré au sort.
- Les candidats s'abstiennent de toute discussion en groupe après leur présentation ou à tout moment du processus d'élection.
- Si un candidat ne peut être présent lors de la réunion, il peut présenter sa candidature à distance si la technologie le permet (3 minutes maximum), mais cette présentation ne peut être faite par un autre délégué.

Élections

- Les délégués qui sont éligibles au vote doivent remplir les conditions suivantes au moins une semaine avant le début de la réunion du JDN au cours de laquelle se tiendront les élections :
 - être des Membres associés de l'AMM ;
 - avoir obtenu leur diplôme de médecine au cours des 10 dernières années ;
 - être présents tout au long du processus d'élection.
- Tous les délégués éligibles présents à la réunion du JDN peuvent participer au scrutin (par bulletin en papier) en votant pour un candidat par poste. Les délégués doivent avoir été présents tout au long du processus d'élection, y compris les présentations du candidat. Le bulletin de vote doit préciser explicitement comment procéder au vote (par exemple en entourant le nom du candidat choisi).

- Si l'arrangement logistique le permet, un isolement peut être aménagé.
- Les élections à tous les postes se font à bulletin secret à moins qu'un seul candidat ne se soit présenté. Dans ce dernier cas, il peut être élu par acclamation. Si plus de deux candidats se présentent pour un poste, aucun d'entre eux ne saurait être déclaré élu s'il n'a pas remporté la majorité des suffrages exprimés. Si aucun des candidats ne remporte la majorité des suffrages exprimés, le vote doit avoir lieu de nouveau sans le candidat ayant reçu le plus petit nombre de voix, et ce jusqu'à ce qu'un candidat réunisse la majorité des suffrages.
- Le président du comité électoral annonce les résultats.



Calendrier :

- 2 mois avant les élections : appel à la formation du comité électoral ;
- 2 semaines après l'appel ou 6 semaines avant la date des élections : sélection des membres du comité électoral ;
- 1 semaine après la sélection des membres du comité électoral : désignation d'un président du comité électoral ;
- 6 semaines avant la date des élections : appel à candidatures pour les élections au conseil du JDN ;
- 2 semaines avant la date des élections (délai minimal) : clôture du dépôt des candidatures et transmission des documents et des plans d'action proposés par tous les candidats aux membres du JDN ;
- 1 semaine avant la réunion du JDN : vérification de l'éligibilité des candidats et des délégués ;
- jour J : présentations et élections